

Le DLA en 5 points

- DLA - Comprendre le dispositif DLA -



Date de mise en ligne : mercredi 10 avril 2013

Copyright © Opale - accompagner la consolidation et le développement des
structures artistiques et culturelles - Tous droits réservés

Le DLA est un dispositif qui propose un accompagnement de proximité aux structures de l'économie sociale et solidaire engagées dans une démarche de consolidation et de pérennisation économique de leurs activités et de leurs emplois.

QUEL EST L'OBJECTIF DES DLA ?

Accompagner les structures (associations, coopératives, structures d'insertion,...) développant des activités et services d'utilité sociale créateurs d'emplois, dans leur démarche de consolidation économique et de développement.

LE DLA C'EST QUI ?

Le DLA est un organisme indépendant missionné sur un territoire pour venir en appui aux projets des structures volontaires, par le biais d'un accompagnement dans le temps. Il n'est pas un audit ou une évaluation externes qui leur seraient imposés. Il peut mobiliser des ressources propres (son expertise, sa capacité à mettre en oeuvre des prestations de conseils) ou celles de ses partenaires (réseaux financiers et associatifs, institutions qui participent à son fonctionnement, etc.).

Créé à l'origine par l'Etat et la [Caisse des dépôts](#), dans une démarche d'investissement en faveur des services et activités d'utilité sociale, son objectif est la consolidation des projets accompagnés, selon des moyens à déterminer avec la structure concernée.

Sur le territoire national, il existe 115 DLA issus d'horizons divers (structures d'accompagnement à la création d'entreprise, fonds territoriaux France Active, réseaux associatifs, comités de bassin d'emploi, comités d'expansion, etc.).

LE DLA POUR QUI ?

Le DLA s'adresse aux structures qui développent des activités et services d'utilité sociale reconnues sur un territoire, qui créent de l'emploi, par exemple :

- une association loi 1901 ;
- une structure coopérative ;
- une structure d'insertion par l'activité économique.

Il s'agit plus particulièrement de structures qui :

- ont la volonté de consolider leurs activités, de pérenniser leurs emplois ;
- ont identifié des difficultés qui nécessitent un appui professionnel externe ;
- s'interrogent sur leur stratégie de consolidation, de développement de leurs activités.

LE DLA AVEC QUI ?

Le DLA travaille avec la structure accueillie autour de son projet. Il mobilise avec elle des ressources techniques (ingénierie) mais il fédère aussi dans ses comités d'appui et de pilotage des acteurs du développement local dans le

secteur d'intervention de la structure (collectivités locales, banques, coordinations et fédérations associatives...). C'est dès lors un plan d'accompagnement du service créé qui peut être construit dans le temps à l'occasion de la coopération avec le DLA.

COMMENT ÇA MARCHE ?

L'action du DLA suit les étapes suivantes :

1. Accueil et orientation

Un intervenant du DLA présente à la structure les missions du DLA, son fonctionnement. Il l'informe, répond à ses questions et vérifie avec elle la pertinence de l'intervention du DLA auprès de la structure. Le cas échéant, il oriente vers les ressources du territoire.

2. Diagnostic partagé

Il effectue avec la structure un diagnostic global de son activité, afin :

- de repérer les pistes (organisationnelles, humaines, stratégiques, économiques, financières, etc.) sur lesquelles agir pour la consolider ;
- d'identifier les besoins d'accompagnement pour résoudre des difficultés rencontrées, favoriser la réussite d'un plan de développement ou de pérennisation, accompagner l'évolution des activités ou du statut de la structure.
- de formuler des préconisations d'appui, contribuant à l'élaboration d'un plan d'accompagnement des activités visant à articuler l'intervention DLA avec les autres ressources et acteurs du territoire (fédérations associatives, collectivités, etc.)

3. Mise en place d'ingénieries d'accompagnement

A l'issue de ce diagnostic partagé, le DLA finance l'intervention d'experts spécialisés, choisis avec la structure, en fonction des besoins identifiés. La structure peut ainsi bénéficier d'un appui sous forme d'ingénieries individuelles (réalisation d'un plan de communication, mise en place d'une comptabilité analytique, mise en place d'outils de gestion ou de management, appui à l'organisation, refonte du projet de la structure, etc.) ou collectives avec d'autres structures du territoire.

4. Suivi

Le DLA suit et évalue l'intervention mise en oeuvre, assure un suivi du plan d'accompagnement de la structure dans le temps. En cas de besoin, il peut mettre en place de nouvelles ingénieries d'accompagnement.

Rappelons enfin qu'aucune participation financière ne vous est demandée. L'accompagnement est intégralement financé par le DLA (via l'Etat, la Caisse des Dépôts, le [Fonds Social Européen](#) (FSE) et éventuellement les collectivités territoriales).